

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL1026

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, Mme Bareigts, M. Saulignac, M. Alain David, M. Letchimy et
Mme Laurence Dumont

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L'article 3 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Peuvent également être électeurs aux scrutins locaux, dans les conditions déterminées au précédent alinéa, les étrangers non ressortissants de l'Union européenne et résidant régulièrement en France depuis 10 ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous considérons que l'unité de la Nation implique la concorde entre tous ceux qui y résident régulièrement, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère.

Estimant que cette concorde nécessite une participation pleine et entière de tous à la vie locale, nous militons pour que tous les étrangers majeurs non ressortissants de l'Union européenne et résidant régulièrement en France depuis 10 ans puissent être électeurs lors des scrutins locaux en modifiant l'article 3 de la Constitution.